

sur les deux heures de l'après-midi, à la principale porte de l'église paroissiale de Louresse avec les clefs de la dite porte de l'église qui nous avaient été rendues sur le midi, par Viau sacristain, et avons trouvé le sieur René Hettreau fils, officier municipal, près de chez lui; l'avons sommé de se transporter avec nous pour l'exécution des dites lois, ce qu'il a refusé. Et ayant couru au presbytère pour prévenir, nous, voulant ouvrir la principale porte de l'église nous nous sommes aperçu qu'il y avait une clef dans la serrure. Sur ce, nous, maire, accompagné des ci-dessus nommés, nous sommes transportés à la porte du presbytère; y ayant poussé, nous avons entendu du monde dans la dite cour. Nous, maire, ayant passé notre écharpe, avons sommé de par la nation, de par la loi, d'ouvrir la dite porte. Nous, maire, à peine entré, la porte sur le champ a été refermée, les uns se sont jetés pour tenir la porte; tels autres se sont jetés à mon col, ont déchiré mon habit et dérangé mon écharpe municipale. Après une rude résistance, j'ai crié aux gens qui m'accompagnaient de passer par dessus le mur, parce qu'on en voulait à ma personne. Redoublant mes efforts, j'ai repoussé la force par la force, ai déverrouillé la porte et mis mon pied entre le mur et la porte. Mes gens ont poussé la porte et sont entrés. Nous avons reconnu les malfaiteurs : étaient René Percher, René Hettreau fils, la femme Cochon de Villebernier, la fille Servant, domestique du curé. Sur les dits faits, nous requérons que les dits dénommés soient dénoncés pour infraction aux lois et traduits par devant MM. les juges du tribunal du district de Saumur. Fait et arrêté le 23 avril 1791.

— Aujourd'hui 31 juillet 1791. Nous, etc... voulant donner connaissance et lecture des décrets de l'Assemblée Nationale aux citoyens assemblés, à l'issue de la grand'messe, sur les onze heures du matin, le sieur René Percher est arrivé à la fin de la messe pour exciter une émeute et, infraction en récidive, a troublé la lecture de la loi du 18 juillet 1791 contre la sédition. Après lecture de quelques décrets, M. le procureur de la commune présent a été invité d'avertir le procureur de fabrique d'approcher pour entendre lecture d'une délibération de M. Merlet, du district de Saumur, datée du 19 juillet 1791. Le sieur René Percher, avec fureur et menaces, en montrant le poing, a dit qu'il s'en foutait et qu'on n'était qu'une bande de cocos : je lui ai répondu qu'il obtiendrait justice au tribunal du district; il n'a rien voulu entendre, a continué les menaces et propos incendiaires. Voyant les troubles causés par le sieur René Percher, et ne pouvant continuer la lecture des décrets de l'Assemblée Nationale, je me suis retiré dans ma maison où j'ai rédigé de suite le procès verbal. »

Nul ne sait ce qu'est devenu le curé Herbert. Certains prétendent qu'il s'est habillé en civil et qu'il a quitté la région pour une destination inconnue. Ce qui est certain, c'est qu'il n'a pas été arrêté dans le district de Saumur.

LES FONTAINES DE L'ANJOU

De tous temps les sources, fleuves et fontaines ont semblé détenir certains pouvoirs mystérieux, une part de la puissance des dieux, même à l'ère chrétienne. Les angevins n'échappaient pas à cette forme de foi naïve. Ainsi en témoigne cette note de l'abbé Grandet, curé de Sainte-Croix :

« Tous les ans on vient le 16 août solennellement, de plusieurs communes environnantes, à la fontaine Saint-Armel, paroisse de Sourcelles, pour obtenir guérison.

— On va tremper dans la fontaine de la chapelle Saint-Léger à Doué des chemises pour être placées sur le corps des malades atteints de fièvre.

— La fontaine Saint-Maurille, près de Chalonnnes, est en très grande vénération.

— Dans une vigne, entre Rochefort et Saint-Aubin, est une fontaine appelée fontaine Saint-Lézin. La tradition veut que cette fontaine soit sortie miraculeusement de dessous la terre par l'intercession du bienheureux Saint Lézin un jour que, visitant son diocèse par une chaleur accablante, il manqua mourir de soif en cette vigne et tomba en défaillance. Lorsqu'il reprit connaissance, il vit une fontaine d'une limpidité extrême qui coulait à ses pieds.

— L'eau de la fontaine de Notre-Dame des Ardilliers a le pouvoir de guérir la teigne.

— L'eau du couvent de Belle-Fontaine (abbaye de Feuillants), est l'objet de pèlerinages incessants. Cette source précieuse se trouve dans la paroisse du May, joignant la paroisse d'Andrezé. Le jour de l'Assomption, les pèlerins viennent y faire dire des Evangiles.

— La fontaine Saint-Martin, dans la paroisse de Martigné-Briand, est située sur la croupe d'une « montagne », entre des rochers, endroit fort désert. La tradition dit que saint Martin, passant par là et ayant soif, fit jaillir cette fontaine. On y boit de l'eau à jeun pour la fièvre. Les paysans de cinq ou six lieues à la ronde y viennent jeter des « doubles » et y allument de petits feux et des chandelles en l'honneur du saint et emportent en s'en allant des cruches pleines d'eau.

— Il y a une fontaine près Beaufort qui bout toujours.

— Il y a une fontaine à Varrains près Saumur qui croît et qui décroît deux fois le jour, suivant le flux et le reflux de la mer.

— Il y a à Thorigné une fontaine dont les eaux ont la propriété de guérir de la teigne. On y a autrefois trouvé beaucoup de coquillages. On prétend qu'elle est miraculeuse et que saint Martin de Verthou, à qui cette fontaine est dédiée, l'a obtenue par ses prières.